



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 001-F
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Industrie extractive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
les scieries mobiles selon l'article 18.2.5			
Spécifiquement prohibés			
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage			
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions		Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4.5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Types C à E

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 001-F
---	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 002-Up
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Un dépôt de matériaux secs
Un site de traitement et de récupération de matériaux secs
Un lieu de compostage à titre d'usage principal
Un dépôt à neige usée
Un lieu d'enfouissement sanitaire

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Type d'entreposage	Types C à E

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 002-Up
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 003-Af
-------------------------------	--------------------

Modifiée le: 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Industrie extractive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
GROUPE D'USAGES / C- COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C3	Hébergement touristique
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel
USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entrepôt	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 003-Af	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 004-F

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage Types C à E

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 004-F



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 005-Af

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4 Industrie extractive

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Types C et D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 005-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 006-REC(PIIA)

Modifiée le : 10-04-2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION				
R1 Activités récréatives à faible impact				
R2 Activités récréatives à impact majeur				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C3 Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Seule la coupe d'assainissement est autorisée. Une demande de dérogation doit être déposée à la MRC pour tout autre déboisement. Art. 16.2.6 Secteur de PIIA (Chapitre 6)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 006-REC(PIIA)



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 007-Af			
Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17					
Modifiée le : 30 mai 2018 VC-446-18 Note 2					
Modifiée le : 28 octobre 2020 VC-455-20 Note 3					
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION					
H5 Résidence de villégiature					
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION					
R1 Activités récréatives à faible impact					
R2 Activités récréatives à impact majeur					
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1 Agriculture sans élevage					
A2 Agriculture avec élevage					
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C3 Hébergement touristique					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1 Activités forestières					
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage					
F3 Conservation du milieu naturel					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement autorisés					
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5					
Piste de course uniquement sur un terrain adjacent ou en bordure du chemin des Chutes (note 2)					
Interdit au motocross (note 3) voir l'article 18.4.1 du règlement de zonage					
Spécifiquement prohibés					
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Normes générales		Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m				
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m				
Marge de recul arrière minimale	8 m				
Dimensions		Normes générales		Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m				
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural	
Type d'entreposage	Type C à E	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 007-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013 **ZONE 008-Af**

Modifiée le 10 avril 2017 Vc-443-17

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION				
R1 Activités récréatives à faible impact				
R2 Activités récréatives à impact majeur				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I4 Industrie extractive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C3 Hébergement touristique				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement autorisés				
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5				
453310 Vente au détail d'antiquités (sauf les véhicules automobiles)				
Spécifiquement prohibés				
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage				
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Normes générales		Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m			
Marge de recul arrière minimale	8 m			
Dimensions	Normes générales		Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m			
Hauteur maximale	11,5 m		Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES				
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural			
Type d'entreposage	Type C et D			
L'entreposage extérieur est autorisé dans le cas d'un établissement de vente au détail d'antiquités conditionnellement à l'implantation d'une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres ceinturant toute l'aire d'entreposage				
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT				ZONE 008-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 009-F
-------------------------------	-------------------

Modifiée le : 28 octobre 2020 VC-455-20

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5			
Site de traitement et de récupération de matériaux secs selon l'article 3.3.3.3			
Spécifiquement prohibés			
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage			
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur à impact majeur			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions		Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Types C à E
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 009-F



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 010-Af
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement autorisés					
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5					
Spécifiquement prohibés					
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage					
Une éolienne commerciale					
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Normes générales		Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		10 m			
Marge de recul latérale minimale		3 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		6 m			
Marge de recul arrière minimale		8 m			
Dimensions		Normes générales		Normes particulières	
Hauteur minimale		4,5 m			
Hauteur maximale		11,5 m	Bâtiments agricoles		illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type de milieu d'affichage		Type 5 - Rural	
Type d'entreposage			
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT			ZONE 010-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 011-Cn
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 011-Cn
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 012-Af
-------------------------------	--------------------

Modifiée le : 3 juillet 2015 - VC-434-15-4, 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C3	Hébergement touristique
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement prohibés	
Camping avec ou sans services - 721211	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Normes générales		Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m				
Marge de recul latérale minimale	3 m				
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m				
Marge de recul arrière minimale	10 m				
Dimensions		Normes générales		Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m				
Hauteur maximale	10,5 m				

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Dimensions minimales de lot	La superficie minimale d'un lot est de 10 000 mètres carrés et la largeur minimale est de 80 mètres. Art. 4.1.1 du <i>Règlement de lotissement</i> .

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 012-Af
--	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 013-F
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Industrie extractive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement autorisés		
Spécifiquement prohibés		
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage		
Une éolienne commerciale		
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation		
Marge de recul avant minimale	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions		
Hauteur minimale	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 013-F	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 014-Af
-------------------------------	--------------------

Modifiée le : 30 mai 2018 VC-446-18

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Scierie mobile selon l'article 18.2.5			
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique			
Spécifiquement prohibés			
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 014-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 015-Cn

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 015-Cn



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 016-I

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION**

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C8 Commerce de gros et générateur d'entreposage

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I1 Industrie à faible impact

I4 Industrie extractive

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	10 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	20 m	
Marge de recul arrière minimale	10 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Type d'entreposage	Type A à D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 016-I



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013		ZONE 017-A		
Modifiée le : 30 mai 2018 VC-446-18				
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Chenil	
Spécifiquement prohibés	
Une éolienne commerciale	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entrepotage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 017-A	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 018-Af

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 018-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 019-Af
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant fixe	30 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 019-Af
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 020-Rec
-------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Une éolienne commerciale

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant fixe	30 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 020-Rec
---	---------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 021-F
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5			
Spécifiquement prohibés			
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage			
Une éolienne commerciale			
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Dimensions minimales de lot	La superficie minimale d'un lot est de 10 000 mètres carrés et la largeur minimale est de 80 mètres. Art. 4.1.1

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 021-F
---	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 022-Aad
-------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Terrain adjacent à la route 138	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 022-Aad
---	---------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 023-Af

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

- F1 Activités forestières
F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Une éolienne commerciale

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural
Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 023-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 024-A

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Une éolienne commerciale

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entrepôt	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 024-A



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 025-Ad
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	1	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 025-Ad
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 026-Hm
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H4 Maison mobile ou unimodulaire

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	3,5 m		
Hauteur maximale	5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autre disposition particulière	Implantation d'une maison mobile ou unimodulaire selon l'article 4.3.2

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 026-Hm
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 027-A
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 027-A
---	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 028-Ad (PIIA)
-------------------------------	---------------------------

Modifiée le: 10-04-2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	1	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 028-Ad (PIIA)
---	---------------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 029-A

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (uniquement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 029-A



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 030-I

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C8 Commerce de gros et générateur d'entreposage

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

I1 Industrie à faible impact

I2 Industrie à impact majeur

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	3,5 m		
Hauteur maximale	16 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1
Type d'entreposage	Type A à D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 030-I



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 031-I**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C8 Commerce de gros et générateur d'entreposage

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

I1 Industrie à faible impact

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

Entreposage d'écorce

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1
Type d'entreposage	Type A à D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 031-I



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 032-Af

Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	3	-	1
	Nombre maximal de logement		-	1

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 032-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 033-Af

Modifié le : 23 juin 2014 VC-434-14-1, 10 avri 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

Isolé

Jumelé

En rangée

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL****Implantation****Normes générales****Normes particulières**

Marge de recul avant minimale

6 m

Marge de recul avan maximale

6,5 m

Marge de recul latérale minimale

4 m

Marge de recul latérale combinée minimale

-

Marge de recul arrière minimale

8 m

Dimensions**Normes générales****Normes particulières**

Hauteur minimale

4,5 m

Hauteur maximale

11,5 m

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage

Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 033-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 034-A

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entrepôt	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 034-A



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 035-Af
-------------------------------	--------------------

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 035-Af
--	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 036-I
-------------------------------	-------------------

Modifiée le 9 mars 2015 VC-434-15-3, le 26 novembre 2020 VC-456-20

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

- C7 Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles
- C8 Commerce de gros et générateur d'entreposage

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

- I1 Industrie à faible impact
- I2 Industrie à impact majeur
- I5 Industrie artisanale

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

- Culture hydroponique
- Classe 711-311 spectacle érotique
- Refuge d'animaux
- C1 Services administratif, professionnel et technique, voir article 6.5.4

Spécifiquement prohibés

- C5 Débit d'alcool

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1
Type d'entreposage	Type A à E Dans le cas d'une entreprise de récupération, toutes les activités d'entreposage doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 036-I
--	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 038-A

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

- A1 Agriculture sans élevage
- A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F1 Activités forestières
- F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
- F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m	Terrain adjacent à la route 138	30 m
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1
Type d'entrepotage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 038-A



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 101-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 101-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 102-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entrepasage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 102-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 103-Hb
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 103-Hb
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 104-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	4 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 104-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 105-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	4 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 105-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 106-Ha (PIIA)
-------------------------------	---------------------------

Modifiée le : 10-04-2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel		
Type d'entreposage			
Autres dispositions particulières		Secteur de PIIA (Chapitres 7 et 10)	
		Voir articles 3.4.2 " Informations, documents et pièces requises dans le cas où un permis de construction est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue Maisonneuve" du Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction VC-433-13 s'applique.	
		4.1.3 "Matériaux de revêtement extérieur spécifiques à certaines zones" du Règlement de Zonage VC-434-13 s'applique.	
		Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés. Art. 15.1.5. du règlement de zonage VC-434-13	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 106-Ha (PIIA)
--	---------------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 106.1-Ha**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 106.1-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 107-C
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C1	Services administratif, professionnel et technique
C6	Loisirs et divertissement

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

I5	Industrie artisanale
----	----------------------

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Type d'entreposage	
Autre disposition particulière	Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés. Art. 15.1.5.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 107-C
---	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 108-Hb
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 108-Hb
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 108.1-Hb(PPU)

Créée le 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 108.1-Hb(PPU)



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 109-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés. Art. 15.1.5.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 109-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 110-Ha (PIIA)
-------------------------------	---------------------------

Modifiée le : 10-04-2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Chapitres 7 et 10) Voir les articles 3.4.2 "Informations, documents et pièces requises dans le cas où un permis de construction est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue Maisonneuve" du Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction VC-433-13 s'applique et 4.1.3 "Matériaux de revêtement extérieur spécifiques à certaines zones" du Règlement de zonage VC-434-13 s'applique. Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés. Art. 15.1.5. du Règlement de zonage VC-434-13

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 110-Ha (PIIA)
--	---------------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 111-Ha**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entrepôt	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 111-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 112-Ha (PPU)
-------------------------------	--------------------------

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	3	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale	3,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 112-Ha (PPU)
--	--------------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 113-P

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C1 Services administratif, professionnel et technique

C7 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Un garage municipal de la classe C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 3 - Mixte, public et récréatif

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 113-P



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 114-Rec (PPU)
-------------------------------	---------------------------

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale	3,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	12,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 114-Rec (PPU)
---	---------------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 115-P (PPU)

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

C7 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale	3,5 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	12,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 3 - Mixte, public et récréatif

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 115-P (PPU)



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 115.1-P (PPU)
-------------------------------	---------------------------

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

C7 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul avant maximale	3,5 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	12,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 3 - Mixte, public et récréatif

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 115.1-P (PPU)
--	---------------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 116-Ha
-------------------------------	--------------------

Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 116-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 117-Ha**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 117-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 118-Hm

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H4 Maison mobile et unimodulaire

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	4 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	3,5 m		
Hauteur maximale	5,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autre disposition particulière	Implantation d'une maison mobile ou unimodulaire selon l'article 4.3.2
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 118-Hm



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 120-M

Modifiée le : 9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C3	Hébergement touristique
C4	Restaurant et traiteur
C6	Loisir et divertissement
C7	Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1	Services de la santé
P2	Enseignement et éducation
P4	Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1	Activité récréative à faible impact
----	-------------------------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Un cimetière

Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2
Type d'entreposage	Type A

Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 120-M



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 121-M

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1
		Nombre maximal de logement	12	1
H2	Habitation avec services communautaires			

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services administratif, professionnel et technique
C2	Commerce de vente au détail
C3	Hébergement touristique
C4	Restaurant et traiteur
C6	Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1	Services de la santé
P2	Enseignement et éducation
P3	Services religieux, culturel et patrimonial
P4	Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1	Activité récréative à faible impact
----	-------------------------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage

Spécifiquement exclus

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	11,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 121-M



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 122-M(PPU-PIIA)

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I5 Entreprise artisanale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement exclus

Résidence de tourisme de la calse d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul avant maximale	3,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	6 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
Type d'entreposage	
Autres normes particulières	Un usage du groupe C5 – Débit d'alcool et jeux doit être distant d'au moins trente 30 m de tout bâtiment résidentiel existant.

Tout usage résidentiel est prohibé au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal adjacent à la rue Lapointe.

L'article 3.4.2 "Informations, documents et pièces requises dans le cas où un permis de construction est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue Maisonneuve" du règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction VC-433-13 s'applique.



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 122.1-M (PPU-PIIA)

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I5 Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement exclus

Résidence de tourisme de la classe d'usage C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul avant maximale	3,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 2 - Mixte, public et récréatif

Tout usage résidentiel est prohibé au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal adjacent à la rue Saint-Philippe.

L'article 3.4.2 "Informations, documents et pièces requises dans le cas où un permis de construction est requis à l'intérieur du secteur patrimonial de la rue Maisonneuve" du règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction VC-433-13 s'applique.

RÈGLEMENT ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 122.1-M (PPU-PIIA)



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 122.2-M

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	12	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C5 Débit d'alcool				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I5 Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage

Spécifiquement exclus

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul avant maximale	3,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Type d'entreposage	
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
Autres normes particulière	Un usage du groupe C5 - Débit d'alcool et jeux doit être distant d'au moins trente 30 m de tout bâtiment résidentiel existant.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 122.2-M



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 122.3-M (PPU)
-------------------------------	---------------------------

Créée le : 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	12	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I5 Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Type d'entreposage	
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 122.3-M (PPU)



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 122.4-Hb (PPU)

Créée le : 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I5 Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage

Spécifiquement exclus

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 2 - Mixte, public et récréatif

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 122.4-Hb (PPU)



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 122.5-P (PPU)
-------------------------------	---------------------------

Créée le : 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / P- PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P1	Services de la santé

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	6 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue Principale de quartier
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 122.5-P (PPU)
--	---------------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 123-Ha**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant fixe	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 123-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 124-Ha
-------------------------------	--------------------

Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Voir articles 4.2.9 et 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 124-Ha
--	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 124.1-Ha
-------------------------------	----------------------

Modifiée le : 28 octobre 2020 VC-455-20

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	1	1	-

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	Aucune		
Marge de recul latérale combinée minimale	2 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 124.1-Ha
---	----------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 124.2-Ha
-------------------------------	----------------------

Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	8 m	1 étage seulement	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Voir articles 4.2.9 et 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 124.2-Ha
---	----------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 124.3-Ha
-------------------------------	----------------------

Créée le : 9 mars 2015 VC-434-15-3

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5.75 m	1 étage et ½ ou 2 étages	
Hauteur maximale	11.5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 124.3-Ha
--	----------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 124.4-Ha
-------------------------------	----------------------

Créée le : 30 mai 2018 VC-446-18

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1	
	Nombre maximal de logement		1	

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement exclus****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	Aucune		
Marge de recul latérale combinée minimale	2 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible Voir articles 4.2.9 et 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 124.4-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 124.5-Hb
-------------------------------	----------------------

Créée le : 30 mai 2018 VC-446-18

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement exclus****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	7,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 124.5-Hb



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 125-Ha
-------------------------------	--------------------

Modifiée le : 23 juin 2014 Vc-434-14-1

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m	Résidences à 1 1/2 ou 2 étages obligatoires	
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Voir article 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 125-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 126-Ha
-------------------------------	--------------------

Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Voir article 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 126-Ha
--	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 127-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11.5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 127-Ha
--	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 128-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 128-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 129-Hb**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	3	-	1
	Nombre maximal de logement	8	-	1

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	8 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres normes particulières	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 129-Hb



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 130-Ha

Créée le 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	3	-	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale			
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 1 - Résidentiel

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 130-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 131-Ha**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol. Voir article 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 131-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 132-Hb
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	6	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I5 Industrie artisanale				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage

Spécifiquement exclus**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 132-Hb
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 133-Hb
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	4	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement exclus****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	6 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 133-Hb
--	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 134-Ha**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement exclus****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 134-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 135-M

Modifiée le : 9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2
Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel.	
Type d'entrepôt	Type A

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 135-M



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013 **ZONE 135.1-C**

Modifiée le : 25-08-2014 - VC-434-14-2, 9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPES D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée

GROUPES D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1	Services administratif, professionnel et technique		
C2	Commerce de vente au détail		
C3	Hébergement touristique		
C4	Restaurant et traiteur		
C6	Loisir et divertissement		
C7	Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles		

GROUPES D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1	Services de la santé		

GROUPES D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1	Activité récréative à faible impact		

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

--

Spécifiquement exclus

--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2
Type d'entreposage	Type A

Le rez-de-chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT **ZONE 135.1-C**



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 136-M
-------------------------------	-------------------

Modifiée le : 9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre minimal de logement	1	1
		Nombre maximal de logement	8	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C5 Débit d'alcool et jeux				
C6 Loisir et divertissement				
C7 Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif	
Type d'entreposage	Type A	
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2	
	Un usage du groupe C5 - Débit d'alcool et jeux doit être distant d'au moins trente 30 m de tout bâtiment résidentiel existant.	
Le rez-de chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel.		
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT		ZONE 136-M



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013 ZONE 136.1-M

Modifiée le : 9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique
C2 Commerce de vente au détail
C3 Hébergement touristique
C4 Restaurant et traiteur
C5 Débit d'alcool et jeux
C6 Loisir et divertissement
C7 Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé
P2 Enseignement et éducation
P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact
--

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement exclus****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	

Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	12 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	Type A

Le rez-de chaussée des bâtiments principaux doit être occupé par un usage autre que résidentiel.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 136.1-M



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 137-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol. Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 138-Ha (PIIA)
-------------------------------	---------------------------

Modifiée le : 10-04-2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m	Lot moins de 30 m de profondeur	6 m
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,75 m et 2 étages		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Voir article 4.3.3
	Secteur assujetti au PIIA (Chapitre 9)
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 138-Ha (PIIA)
--	---------------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 138.1-Ha (PIIA)

Modifiée le : 9 mars 2015 VC-434-15-3, 10 avril 2017 VC-443-17, 28 octobre 2020 VC-455-20

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1 (note 1)	-	-
	Nombre maximal de logement	1 (note 1)	-	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,75 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Note	Note 1 : 1 étage ou 1 étage et demi autorisés
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol. Voir article 4.3.3 Secteur assujetti au PIIA (Chapitre 9) Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 138.1-Ha (PIIA)



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 138.2-Ha
-------------------------------	----------------------

Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1 - 9 mars 2015 VC-434-15-3 - 3 juillet VC-434-15-4

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m		
Marge de recul avant maximale	8.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,75 m, 1 étage ½ et 2 étages		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol. Voir articles 4.2.9 ET 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 138.2-Ha
--	----------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 139-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Voir article 4.3.3 Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 139-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 140-Ha**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Voir article 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 140-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 142-Hb
-------------------------------	--------------------

Modifiée le : 23 juin 2014 VC-434-14-1, 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement		1	
	Nombre maximal de logement		1	

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 142-Hb
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 143-P
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
C6	Loisir et divertissement
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
P1	Services de la santé
P2	Enseignement et éducation
P3	Services religieux, culturel et patrimonial
P4	Équipement de sécurité publique
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact
R2	Activité récréative à impact majeur

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 143-P



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 144-Ha**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 144-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 145-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 145-Ha
--	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 146-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 146-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 147-Ha
-------------------------------	--------------------

Modifiée le : 10 avril 2017 VC-443-17

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		

Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 147-Ha
--	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 147.1-Hb
-------------------------------	----------------------

Créée le : 30 mai 2018 VC-446-18

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	2		
H2 Habitation avec services communautaires				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible
	Un usage de la classe usage H1 de 2 logements doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 148-Ha

Créée le : 30 mai 2018 VC-446-18

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 148-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 28 octobre 2020	ZONE 149-Ha
-------------------------------	--------------------

Créée le : 28-10-2020 VC-455-20

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1		
	Nombre maximal de logement	1		

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement exclus****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m	Lot moins de 30 m de profondeur	6 m
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,75 m et 2 étages		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logements doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé au sous-sol.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 149-Ha